FACULTÉ DE MÉDECINE DE STRASBOURG

ANNÉE 1934 N° 60

THÈSE

PRÉSENTÉE POUR LE DOCTORAT EN MÉDECINE

PAR

PAUL-ANTOINE HAVÉ

NÉ LE 5 AOUT 1903 A MUNSTER (HAUT-RHIN)

MÉDECIN-ASSISTANT

DE L'ÉCOLE DÉPARTEMENTALE D'ACCOUCHEMENT DE COLMAR

SAGES-FEMMES

ET

ÉCOLE D'ACCOUCHEMENT A COLMAR

PRÉSIDENT

M. REEB, PROFESSEUR

1934

IMPRIMERIE ALSATIA / COLMAR

FACULTÉ DE MÉDECINE DE STRASBOURG

ANNÉE 1934 N° 60

THÈSE

PRÉSENTÉE POUR LE DOCTORAT EN MÉDECINE

PAR

PAUL-ANTOINE HAVÉ

NÉ LE 5 AOUT 1903 A MUNSTER (HAUT-RHIN)

MÉDECIN-ASSISTANT

DE L'ÉCOLE DÉPARTEMENTALE D'ACCOUCHEMENT DE COLMAR

SAGES-FEMMES

ET

ÉCOLE D'ACCOUCHEMENT A COLMAR

PRÉSIDENT

M. REEB, PROFESSEUR

1934

IMPRIMERIE ALSATIA / COLMAR

FACULTÉ DE MÉDECINE DE STRASBOURG

Doyen	MM. FORSTER ✲ ⚜ I.
Assesseur	WEILL ⚜ I.

Professeurs :

Embryologie	MM. ANCEL ✲ ⚜ I.
Anatomie	FORSTER ✲ ⚜ I.
Histologie	BOUIN O. ✲ ⚜ I.
Physiologie	SCHAEFFER ⚜ I.
Physique biologique	VLES ✲ ⚜ I.
Chimie biologique	NICLOUX O. ✲ ⚜ I.
Anatomie pathologique	MASSON ✲ ⚜ I.
Pharmacologie, Médecine expérimentale	SCHWARTZ ⚜ I.
Hygiène, Bactériologie	BORREL C. ✲ ⚜ I.
Médecine légale	CHAVIGNY C. ✲ ⚜ I.
Clinique médicale	MERKLEN ✲ ⚜ I. AMBARD ✲ ⚜ I.
Clinique chirurgicale	N..... STOLZ ✲ ⚜ I.
Clinique ophtalmologique	WEILL ⚜ I.
Clinique dermatologique	PAUTRIER O. ✲ ⚜ I.
Clinique psychiatrique	PFERSDORFF ✲ ⚜ I.
Clinique neurologique	BARRÉ ✲ ⚜ I.
Clinique gynécologique et accouchements	REEB ⚜ I.
Clinique infantile	ROHMER ✲ ⚜ I.
Clinique oto-rhino-laryngologique	CANUYT ✲ ⚜ I.
Hydrologie Thérapeutique et Climatologie	N....

Professeurs sans chaire :

MM. ARON MAX ⚜ I.	MM. GERY ⚜ I.
BELLOCQ ⚜ I.	FONTES ⚜ A.

Chargés de cours et Agrégés :

MM. BENOIT ⚜ A.	MM. KREIS ⚜ A.
FONTAINE	LARROUSSE ⚜ A.
GELMA ⚜ I.	LE GUYON
GUNSETT ✲ ⚜ I.	REISS
HANNS ✲ ⚜ I.	SIMONIN ✲ ⚜ A.
HUMBERT ✲ ⚜ A.	VAUCHER ✲ ⚜ I.
KAYSER	WAITZ
KELLER ⚜ I.	WEISS A. ⚜ A.
	WOLF

Agrégé libre: M. SIMON ✲ ⚜ A.

Directeur de la Clinique dentaire: M. ROMEY ✲ ⚜ A.

Chargés d'un cours complémentaire: MM. MEYER M. ⚜ A., RŒDERER.

R. UNIV.
BIBLIOTHEEK
LEIDEN

SERMENT D'HIPPOCRATE

En présence des maîtres de cette école, de mes chers condisciples, je promets et je jure au nom de l'Etre suprême d'être fidèle aux lois de l'honneur et de la probité dans l'exercice de la médecine. Je donnerai mes soins gratuits à l'indigent et n'exigerai jamais un salaire au-dessus de mon travail.

Admis dans l'intérieur des maisons, mes yeux ne verront pas ce qui s'y passe.

Ma langue taira les secrets qui me seront confiés et mon état ne servira pas à corrompre les mœurs ni à favoriser le crime.

Respectueux et reconnaissant envers mes maîtres, je rendrai à leurs enfants l'instruction que j'ai reçue de leurs pères.

Que les hommes m'accordent leur estime si je suis resté fidèle à mes promesses ! Que je sois couvert d'opprobre et méprisé de mes confrères si j'y manque !

A LA MÉMOIRE DE MES CHERS PARENTS

A MA FAMILLE

A MES AMIS

A MON PRÉSIDENT DE THÈSE

MONSIEUR LE PROFESSEUR REEB

Directeur de la Clinique Gynécologique
et d'Accouchements

nous lui exprimons notre reconnaissance pour l'honneur qu'il nous a fait en acceptant la présidence de cette thèse.

A MON CHER MAITRE

LE DOCTEUR FLEURENT

Directeur de l'Ecole de Sages-Femmes
du Haut-Rhin

qui nous a inspiré ce travail, en témoignage de profond respect et d'affectueuse gratitude.

A MES MAITRES DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE

Digitized by the Internet Archive
in 2026

https://archive.org/details/IA41552728_0053

Dès les temps les plus reculés de l'histoire, comme du reste encore de nos jours, il semblait tout à fait naturel qu'on portât secours aux femmes en couches. Ce rôle incombait généralement à des femmes plus âgées, elles-mêmes instruites par leur propre expérience. Ce sont elles qui prodiguaient les soins à leurs compagnes plus jeunes et inexpérimentées, en vue de les soulager des souffrances de l'enfantement. L'usage de faire venir au chevet d'une jeune parturiente une femme d'âge et d'expérience devait bientôt donner naissance au développement d'une nouvelle profession, celle d'assistante de femmes en couches, celle de sage-femme.

Ce que nous savons de l'exercice de l'art d'accoucher est très rudimentaire. Les documents les plus anciens dans lesquels on fait mention de sages-femmes dans le Vieux-Colmar remontent au Moyen-Age. Mais, antérieurement à cette époque, on peut admettre pour sûr que des sages-femmes exerçaient à Colmar ainsi que dans d'autres villes d'Alsace. A cette époque, les soins à donner lors d'un accouchement étaient entièrement confiés aux mains des matrones. Elles seules étaient expertes dans l'art. Dans la vieille cité de Colmar, elles étaient des employées de la municipalité et avaient à se soumettre à des règlements qui leur étaient imposés par les magistrats. En entrant en fonction, on les obligeait à prêter serment de donner les soins au premier appel à tout le monde, riches ou indigents. Elles sont jurées; nulle autre qu'elles n'aura le droit d'exercer. En cas de difficultés particulières, elles devaient demander conseil aux autres sages-femmes de la ville. On exigeait d'elles d'être d'une conduite irréprochable, de savoir baptiser, de procurer de tout leur pouvoir le salut tant temporel que spirituel de la mère et de l'enfant. Il leur était formellement interdit de quitter l'enceinte de la cité sans autorisation préalable du magistrat. L'indemnité que pouvaient demander les sages-femmes était taxée par la municipalité. Exiger plus d'honoraires que cette taxe officielle était considéré comme une faute grave. Toutefois il était permis à la sage-femme d'accepter un cadeau d'une cliente reconnaissante. La matrone jurée devait réserver une attention toute particulière aux enfants illégitimes. Pour recevoir le baptême, ces enfants devaient être portés en cachette à l'église, sous la cape de la sage-femme. S'occuper active

ment de la recherche de la paternité était également de son devoir. Voilà déjà un début de service social.

Le serment des sages-femmes le plus ancien, conservé dans les livres des serments «Eidbücher» aux archives municipales de la ville de Colmar, date du XV[e] siècle. Le texte rédigé, en allemand, était ainsi formulé :

«Eine jede hebamme soll sweren meniglichen zu Colmar, riche und arme, wer ir begert, und jedem ersten gehorsam und gewertig zu sinde, fürderlich zu den frowen zu iren geburten zu gonde, so man sü beruft, und das beste und wegerste zu tunde; ouch bescheidenen lon von meniglich zu nemen, ouch sich njemand zu versagende und doby nit uss der stat zu gonde, on urlop eines obersten meisters. »

Par conséquent, les matrones investies de cette charge publique étaient des employées de la ville et, comme telles, elles avaient droit à une rétribution tant en argent qu'en nature. Leur demeure, la maison des sages-femmes, dite «bey den Predigern», était mise à leur disposition par la municipalité. Cette construction, qui est encore conservée, est située place des Dominicains.

Vers la fin du XVII[e] siècle, au nombre de deux, les sages-femmes jurées touchaient chacune de la ville pour l'année «douze florins en argent, quatre rézeaux de grains, trois chariottes de bois». Mais il faut croire que la municipalité ne remplissait pas toujours fidèlement les conditions du contrat, ce qui ressort de la lettre adressée par les sages-femmes de Colmar à «Monseigneur de Harly, Intendant de Justice, Police, Finance en Alsace». En voici le texte:

« Supplie très humblement Anne-Marie Dopplerin et Marie-Marthe Hobhanin, disants qu'elles ont été établies sages-femmes en cette ville depuis plusieurs années et qu'en cette qualité elles auraient toujours reçues par manière de gages de cette ville, sçavoir chacune douze florins en argent, quatre rézeaux de grains, moitié froment et moitié seigle, avec trois chariottes de bois à la réserve des deux dernières années qu'elles n'ont plus rien reçues. Ors, Monseigneur, comme leur travail est fort pénible et que bien des fois ils ne sont pas récompensés de leurs peines, surtout des pauvres, elles ont recours à votre clémence ordinaire et pour cet effet ont l'honneur de vous présenter leur très humble requête.

Ce considéré, Monseigneur, il vous plaise ordonner que les suppliantes en leur dite qualité de sages-femmes recevront à l'avenir comme du passé leurs gages cydevant mentionnés comme aussy pour les deux dernières années qu'elles n'ont plus rien reçeues, en cela Monseigneur vous ferés justice et les suppliantes ne manqueront jamais de prier le Seigneur pour la conservation de votre illustre personne. »

La formation des sages-femmes se faisait par enseignement mutuel. Aucun enseignement théorique n'était professé; pas ques-

Photo Pierre Betz

ANCIENNE MAISON DES SAGES FEMMES

sage-femme, la contrôlait et délimitait ses attributions ; de l'autre il confiait aux médecins le rôle de développer la science obstétricale. Ainsi des précautions sérieuses étaient prises contre l'entrée dans cette profession de femmes maladroites et incapables. On cherchait avant tout à protéger les bons sujets. On sent la nécessité de ne confier les parturientes qu'à des mains expérimentées et d'exclure de la profession les non-valeurs.

Vers le milieu du XVIII[e] siècle, les démonstrations anatomiques à Colmar ont été confiées au Docteur Gabriel Morel, père du futur fondateur et premier directeur de l'école d'accouchement, par ordre de Monsieur le Baron de Lucé, Intendant de la Province d'Alsace. Voici la lettre adressée par lui aux magistrats de Colmar :

« Strasbourg, le 17 juin 1755.

Je suis à la veille, Messieurs, d'envoyer à Colmar le démonstrateur d'anatomie que j'ai choisi pour y faire ses leçons publiques ; je compte que vous n'aurés pas négligé en chercher une salle convenable et d'y faire faire la construction de l'amphithéâtre, conformément au plan que je vous ay fait remettre. Je serais bien aise de çavoir, avant de le faire partir, où vous en êtes de cette construction. Je vous prie de me le mander au reçu de ma lettre.

Je suis très parfaitement, Messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur

Lucé. »

A en juger d'après une correspondance ultérieure entre le Préteur royal et les magistrats de Colmar, Gabriel Morel a dû être une personnalité de valeur. L'intendant de Lucé dit notamment :

« Les talens du sieur Morel, son application et les succès de son travail dans l'exercice de la place de démonstrateur d'anatomie que je lui ai confiée à Colmar, me font considérer de pouvoir le fixer dans cette résidence par un établissement solide. D'ailleurs je voudrais que le public pût profiter de ses lumières d'une façon encore plus utile en réunissant aux instructions que son employ l'oblige de donner la pratique d'un art dont il connaît aussi bien les principes. »

Tous ces règlements et serments étaient imparfaits en ce sens qu'on y omettait d'exiger un enseignement théorique obligatoire pour les sages-femmes. Par leur mise en vigueur quelques progrès ont malgré tout pu être réalisés. Mais la profession de sage-femme ne s'était guère développée et était restée à un niveau très bas. Nombreuses étaient les plaintes et doléances très vives contre l'ignorance et la maladresse des sages-femmes. « Qui pourrait compter les victimes chaque année de l'ignorance et de l'impéritie en ce genre. » — « On n'a pas idée combien de femmes et d'enfants périssent par l'inepsie des sages-femmes. » Gervais de la Touche écrivit : « La très haute et très souveraine science de

l'art et industrie naturelle d'enfanter contre la maudite et perverse impéritie des femmes que l'on nomme sages-femmes ou belles-mères, lesquelles par leur ignorance font journellement périr une infinité de femmes et d'enfans à l'enfantement. »

Dans la vieille cité de Colmar régnaient de semblables conditions. Une des principales causes de cet état de choses était l'extrême difficulté de se faire rétribuer. « Aucune ne veut exercer ce métier parmi les malheureuses hors d'état de payer les secours qu'on leur donne. » A l'époque, les sages-femmes touchaient, en dehors de l'indemnité municipale, quinze à vingt sous par jour ou par nuit passés auprès d'une accouchée, en plus pension complète. On avait coutume de soigner les accouchées pendant trois jours consécutifs. Il n'est donc pas étonnant que les sages-femmes se désintéressaient aux accouchements et négligeaient complètement femmes et enfants.

L'ignorance, le peu d'instruction et l'inhabileté des sages-femmes dans leur profession étaient si manifestes qu'elles donnaient lieu bien souvent à des poursuites judiciaires. Parfois les peines infligées ont dû être très sévères. D'un rapport de jugement nous voyons une sage-femme condamnée à dédommager l'accouchée et de payer une amende fort élevée, « der Klegerin allen kosten un schaden sowie zugefiegten schadens halben verlitten nach eines ehrsamen raths tax und mit messigung bekennen und abtragen, dazu ihrs ungepührlichen handlungs halb zehn pfund rappen zu stroff pessern und hinfürther bessern sorg haben soll ».

De semblables condamnations se répétaient assez souvent de sorte que l'Intendant d'Alsace, Monsieur de Lucé, en eut connaissance. Pour remédier à ces désordres qui régnaient depuis si longtemps, dûs à l'ignorance et l'inexpérience des sages-femmes, et pour leur procurer les moyens de s'instruire et de se perfectionner dans leur art, l'Intendant d'Alsace recommandait aux jeunes sages-femmes à suivre le cours à l'école de sages-femmes de Strasbourg, laquelle venait d'y être fondée. « L'impéritie des sages-femmes a fait périr jusqu'à présent un nombre si considérable de femmes et d'enfans, surtout dans la campagne, et ces accidens ont été si fréquens dans cette province, que Monsieur l'Intendant a cru devoir à l'humanité et au bien public d'employer tous les moyens qui étaient en son pouvoir pour les prévenir : il a jugé que le plus propre à remplir cet objet, était de faire instruire les sages-femmes et de leur donner les connaissances qui leur manquent. Il s'est déterminé en conséquence à faire dans la ville de Strasbourg un cours de l'art des accouchemens afin d'y instruire les sages-femmes des villes et de la campagne, ainsi que les femmes qui n'ayant pas encore exercé cette profession, s'y destinant pour l'avenir.

Les leçons ne se borneront pas à de simples explications ; on fera opérer les élèves sur des machines qui imitent parfaite-

ment la nature pour leur faire connaître tous les dangers qui peuvent survenir dans un accouchement laborieux et leur apprendre les différentes manières d'y remédier. Ce cours intéressant s'ouvrira le premier du mois de mai prochain. Monsieur l'Intendant recommande à MM. les curés d'engager les sages-femmes de leurs paroisses à assister à ces instructions en leur faisant sentir les avantages qu'elles en recueilleront. A l'égard des paroisses où il n'y a pas encore de sages-femmes et dans lesquelles on se propose d'en établir, il sera nécessaire que les curés engagent les femmes qu'ils croiront le plus en état de s'instruire, à ne pas laisser échapper une occasion si favorable.

Monsieur l'Intendant permet en conséquence à chaque communauté d'envoyer la sage-femme de la paroisse ou une élève à Strasbourg pour y suivre les leçons de ce cours : il autorise ces communautés à payer les frais de leurs voyages qui seront alloués sans difficulté dans les comptes. A l'égard des frais du séjour, ils ne seront point à la charge des communautés. Monsieur l'Intendant fera pourvoir au logement de ces élèves ainsi qu'à leur nourriture. Il ne doute pas que l'amour du bien public ne détermine MM. les curés à seconder ses vues dans un établissement si utile et si intéressant pour l'humanité.

25 mars 1786. »

Mais ce qui était à prévoir, cette proposition n'eut pas grand succès. Le long voyage et les dépenses qui résultaient de ce déplacement avaient effrayé un grand nombre de candidates.

Vint la Révolution qui anéantissait les beaux débuts qu'avait pris l'enseignement aux sages-femmes. Les démonstrations furent suspendues, l'école de Strasbourg fermée. Chaque citoyen était déclaré libre d'exercer sa profession sans avoir fait aucun apprentissage. Le pays s'appauvrit ; les allocations municipales supprimées. Ces circonstances mettaient les sages-femmes dans la détresse. Elles, qui étaient liées par le serment professionnel, devaient continuer à donner à l'avenir comme par le passé les soins aux accouchées sans qu'on leur accordât aucune rétribution. En grand nombre affluaient les demandes de dispense du serment prêté. Les unes prétextaient leur mauvais état de santé, les autres avouaient ne pas pouvoir exercer leur profession très pénible sans rémunération. Cette pénurie de sages-femmes toujours croissante menaçait de devenir une catastrophe pour la population.

Pendant que sévissait cette tourmente en Alsace comme un peu dans toutes les provinces de France, il y eut un homme à Colmar, le Docteur Louis Gabriel Morel, fils du chirurgien-démonstrateur, qui ne cessa de rêver à la réalisation d'une idée longtemps caressée par lui, celle de l'ouverture d'un cours d'accouchement, celle de la fondation d'une école de sages-femmes à Colmar. Dans la lettre du 2 Vendémiaire an VII adressée au « citoyen-commissaire du pouvoir exécutif près de l'administration centrale du Haut-Rhin à Colmar », il dit notamment :

« Depuis trois mois différentes communes se sont adressées à moi pour l'instruction des élèves sages-femmes, j'avais envoyé les agents des dites communes à prévenir les communes que j'ouvrirai un cours d'accouchement dès qu'il se présenterait un certain nombre d'élèves. J'avais également proposé d'établir à l'hôpital civil une salle d'accouchement pour l'instruction pratique à charge de faire supporter par les communes les frais d'établissement premier en proportion du nombre d'élèves qu'elles enverraient au cours. Tout a resté jusqu'ici in statu quo, malgré la circulaire que l'administration centrale avait adressé aux communes dans le tems. Aujourd'hui il se présente de nouveaux élèves et je ne sais encore quel parti prendre. Veuilliés bien me dire, citoyen-commissaire, si l'administration centrale a eu des renseignements des diverses communes pour que je puisse à peu près fixer le tems où je commencerai le cours. Si vous désirés avoir des détails sur cet objet, je vous les communiquerai.

Salut et respect

Morel. »

Dès 1790 Morel avait élaboré un projet pour « l'établissement d'un hospice d'accouchement pour le Département du Haut-Rhin ». « Dans cet hospice on recevra toutes les femmes qui à cause de leur indigence ne peuvent se faire soigner convenablement chez elles, et toutes les filles qui ne sont pas atteintes de maladies vénériennes.

« Aucune femme ne pourra être reçue à l'hospice que sur un certificat de pauvreté signé des officiers municipaux ou curé du lieu où elle réside et au plus un mois avant les couches.

« On pourrait aussi, dans cet hospice, recevoir des pensionnaires qui auraient chacune une chambre séparée et ne seraient vues que par le médecin-accoucheur et par la maîtresse sage-femme et seraient, ce que l'on nomme, en secret.

« Les employés à l'hospice se distinguent en officiers de santé et en servants. Du nombre des premiers sont le médecin-accoucheur, le chirurgien et la maîtresse sage-femme.

« Le médecin-accoucheur fera tous les jours une visite à l'hospice et même deux où un plus grand nombre s'il s'y trouve des malades graves. Il sera présent à tous les accouchements et fera lui-même tous ceux qui sont laborieux ou contre-nature. Tous les mardis et vendredis de chaque semaine il exercera ses élèves à la pratique du toucher sur les femmes enceintes qui se trouveront à l'hospice ; et étant chargé par son état de tout ce qui a rapport à la police et au bon ordre de l'hospice, il sera responsable de la conduite de ceux qui lui sont subordonnés.

« La maîtresse sage-femme sera logée et nourrie à l'hospice. Elle suivra le médecin aux visites et lui fera un rapport détaillé de tout ce qui s'est passé depuis la dernière visite. Elle ne pourra faire aucun accouchement que du consentement du médecin ou

en son absence et dans ce cas elle sera chargée particulièrement de veiller au maintien de la police et du bon ordre de l'hospice ; à chaque accouchement qui se présentera, elle sera tenue d'en faire avertir aussitôt le médecin-accoucheur.

« Chaque élève en chirurgie ou sage-femme payera pour les cours d'accouchements au moins vingt-quatre francs. Le produit de ces cours sera destiné à subvenir à la majeure partie des appointemens des personnes attachées à l'hospice. Dans l'espace de ce cours chaque élève ou sage-femme fera à son tour un accouchement excepté le cas où l'accouchement serait laborieux ou contre-nature.

« Les élèves observeront dans tous les cas la décence la plus parfaite.

« On donnera à chaque élève un billet d'entrée à l'hospice ou un cachet afin que le portier puisse les connaître, et ils lui donneront aussi connaissance de leur demeure pour qu'il puisse les avertir lorsqu'il se présente un accouchement.

« L'élève accoucheur sera tenu de ne pas quitter la femme qui est dans les douleurs ; les autres élèves qui voudraient aussi assister à l'accouchement pourraient rester à l'hospice civil où ils se tiendront dans un lieu séparé jusqu'à ce que le travail sera bien déclaré et ils observeront tout ce que la décence et l'honnêteté exigent.

Colmar, le 18e août 1790.

Signé : Morel. »

Ce beau projet n'a pas dû rencontrer beaucoup de sympathie auprès du gouvernement de Paris. Il alléguait en effet que dans une petite ville comme Colmar il était absolument impossible de trouver le matériel clinique suffisant et les forces intellectuelles nécessaires au bon fonctionnnement d'une pareille entreprise.

Nous sommes sous l'Empire, le régime de la centralisation à outrance. Cette tendance était marquée par l'invitation d'envoyer des élèves sages-femmes à la maternité de Paris où était organisé un cours théorique et pratique pour sages-femmes. Ces idées étaient exprimées dans les circulaires adressées par le Ministre de l'Intérieur au citoyen Desportes, Préfet du Haut-Rhin.

« Paris, le 27 Pluviôse an XI de la République française, une et indivisible.

J'ai reçu, citoyen Préfet, votre projet d'arrêté et de règlement pour la formation d'une école d'accouchement dans l'une des salles de l'hospice civil de Colmar.

Votre prédécesseur m'ayant demandé en l'an X mon autorisation pour former dans cette ville un établissement de ce genre, je ne crus pas devoir la lui accorder et je l'invitai d'abord par une lettre du 29 Germinal à envoyer des élèves sages-femmes de son département à l'hospice de la Maternité à Paris. Mais sur les re-

présentations qu'il me fait que la plupart des habitantes des campagnes du Haut-Rhin n'étaient point familiarisées assez avec la langue française pour profiter des leçons se donnant à Paris dans cette langue, je l'autorisai à envoyer des élèves à Strasbourg où l'allemand est la langue la plus usitée.

Ces deux décisions ont eu également pour objet de procurer aux élèves de votre département une instruction plus complète et plus perfectionnée que celle qu'elles pourraient recevoir à Colmar où il n'y a point une pratique aussi nombreuse ni des professeurs aussi habiles qu'à Strasbourg et surtout à Paris.

Les mêmes motifs me déterminent encore à vous engager à envoyer des élèves dans l'une des deux dernières villes au lieu de former un cours particulier à Colmar. Les offres généreuses du citoyen Paira et les autres ressources dont vous annoncez pouvoir disposer vous assurent des moyens suffisants de faire face à cette dépense.

D'ailleurs le Gouvernement s'occupant en ce moment de l'organisation de l'instruction médicale, je pense que toute mesure particulière à l'égard d'une des branches de l'art qui doit spécialement fixer son attention, serait inutile et superflue.

Je vous salue

Chaptal. »

« Paris, le 21 février 1804.

Le Ministre de l'Intérieur
à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin.

En rappelant à vos administrés tous les avantages que présente cette belle institution de la Maternité de Paris et les résultats satisfaisants qu'en ont obtenus les départements qui y ont envoyé des élèves, vous pourrez leur annoncer que l'enseignement s'y perfectionne tous les jours par les soins et les lumières de Monsieur le Professeur Baudelocque et par le zèle infatigable et la longue expérience de la sage-femme en chef ; que le régime intérieur de la maison y a été également amélioré, que la nourriture est toujours saine et abondante et qu'il vient d'y être formé pour les élèves une lingerie entièrement séparée de celle des femmes reçues à l'accouchement. Enfin, Monsieur, l'école de la Maternité, la seule de ce genre qui puisse exister en France, est parvenue à un tel degré de prospérité que je ne vous dissimule point que je verrais avec peine que vous négligeassiez d'y entretenir habituellement un certain nombre d'élèves pour recevoir l'instruction qu'il serait impossible de leur procurer ailleurs. Je regarde cette mesure comme si importante à cause de l'heureuse influence qu'elle peut avoir sur la population. »

Ces invitations du pouvoir central de Paris n'avaient pas trouvé l'écho voulu parmi les sages-femmes haut-rhinoises, qui n'étaient pas assez familiarisées avec la langue française pour profiter des leçons qui se donnaient dans cette langue à Paris.

A sa prise du pouvoir, Napoléon s'aperçut avec un profond saisissement de la pénurie des médecins dans les armées impériales. En 1803, Napoléon fit élaborer et édicter une loi, la loi du 19 Ventôse an XI, laquelle devait être propre à vaincre cette situation déplorable. Mieux que toute autre cette loi réglementait à la fois tout ce qui était du ressort du corps médical ou faisait partie de la pratique des accouchements. Dès la promulgation de cette loi, l'art des accouchements prit un essor considérable. Cette période constitue véritablement l'âge d'or de la profession de sage-femme. Par la loi du 19 Ventôse an XI, l'enseignement obligatoire pour les sages-femmes était exigé pour toute la France.

« Loi du 19 Ventôse an XI : Articles 30 et 31 : sur l'établissement au chef-lieu du département d'un cours annuel et gratuit d'accouchement.

Article 30 : Outre l'instruction donnée dans les écoles de médecine, il sera établi dans l'hospice le plus fréquenté de chaque département un cours annuel et gratuit d'accouchement théorique et pratique destiné particulièrement à l'instruction des sages-femmes. Le traitement du professeur et les frais du cours seront pris sur la rétribution payée pour la réception des officiers de santé.

Article 31 : Les élèves sages-femmes devront avoir suivi au moins deux de ces cours et vu pratiquer neuf mois ou pratiqué elles-mêmes les accouchements pendant six mois dans un hospice ou sous la surveillance du professeur avant de se présenter à l'examen. »

C'est en vertu de cette loi que fut créée l'école d'accouchement de Colmar, la troisième en France, après celle de Strasbourg dont l'origine remonte presque à un siècle plus tôt, et celle qui fut fondée à la Maternité de Paris.

Il est évident que l'école de Colmar ne peut pas s'enorgueillir d'une origine aussi brillante que sa sœur de Strasbourg qui avait joué un rôle important dans le mouvement scientifique de l'obstétrique. Néanmoins notre école représente une borne dans le développement de l'art d'accoucher dans un cercle moins étendu. C'est à elle que la majorité des sages-femmes de la région doivent leur formation.

Nous devons l'établissement de l'école de Colmar à la collaboration de trois hommes de valeur : à la clairvoyance du premier magistrat du département, le Préfet Félix Desportes, à la philanthropie d'un généreux compatriote, Michel Paira, banquier parisien, natif de Sainte-Marie-aux-Mines, et aux lumières de l'organisateur et premier instructeur de l'école, le Docteur Morel.

Le 2 Nivôse an XII, le Docteur Morel avait adressé la lettre suivante au Préfet :

« Citoyen Préfet,

C'est à vos soins généreux aidés de la bienfaisance de quelques citoyens de ce département que nous devons l'établissement

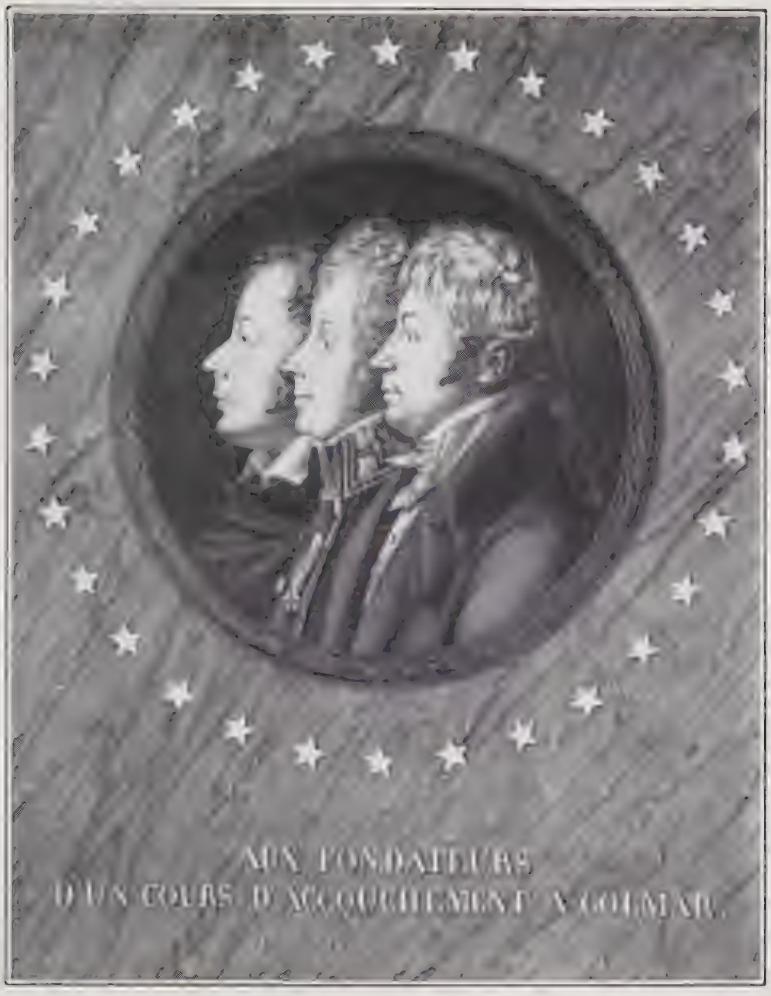

MOREL - DESPORTES - PAIRA

d'une école d'accouchement pour l'instruction des élèves sages-femmes.

Cette institution précieuse consacrera chez nos neveux le souvenir de votre administration paternelle, et la preuve de dévouement philanthropique de vos administrés ; et moi, citoyen Préfet, à qui vous avez confié la direction de cet établissement patriotique, je tiens à honneur de seconder vos vues bienfaisantes et de soutenir de tous mes moyens la munificence de mes concitoyens. Je m'engage, en conséquence, d'instruire gratuitement les élèves sages-femmes de ce département jusqu'à ce que les circonstances permettent au gouvernement de mettre à exécution la loi du 19 Ventôse an XI.

J'ai l'honneur de vous saluer avec respect

Morel M. P. »

Dans un extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil général du département du Haut-Rhin, session de l'an XII, nous lisons au chapitre IV[e] :

« Secours publics : Ecole d'accouchement.

Le Conseil général, instruit par le citoyen Félix Desportes, Préfet du Haut-Rhin, de la munificence avec laquelle le citoyen Paira, banquier à Paris, a fourni et continue à fournir les fonds nécessaires à l'établissement à Colmar d'une école d'accouchement dont ce digne chef, père de ses administrés, a conçu et exécuté l'idée, l'invite à être l'interprète de ses sentiments auprès de ce généreux compatriote, et à l'assurer de la vive reconnaissance que partagent tous les habitans du Haut-Rhin lorsqu'ils liront dans le Journal officiel de ce département les articles dans lesquels sont consignés les bienfaits successifs du citoyen Paira. Mais cet établissement si utile, et même on ose le dire, si essentiel, n'existe encore que physiquement. Il n'est point organisé.

Le Conseil général joint avec empressement ses vœux à ceux du Préfet, et prie avec instance le gouvernement de donner promptement la vie à cette école, fondée en exécution de la loi du 19 Ventôse an XI et qui ne lui coûte rien en l'organisant.

Certifié conforme

Le Secrétaire général de la Préfecture :
J. Briche. »

Le journal officiel du département de l'époque, *Le Messager du Haut-Rhin*, du jeudi 9 Frimaire, an XII, publie l'extrait des registres de la Préfecture du Département du Haut-Rhin du premier jour de Frimaire an XII :

« Le Préfet du Département du Haut-Rhin,

Vu la loi du 19 Ventôse dernier, considérant qu'aux termes de l'article 30 de la loi précitée, il doit être établi au chef-lieu de chaque département un cours annuel et gratuit d'accouchement

théorique et pratique, destiné particulièrement à l'instruction des sages-femmes.

Considérant qu'avant la publication de cette loi deux salles vastes et commodes avaient déjà été préparées à l'hospice civil de Colmar pour la tenue des cours, qu'elles sont pourvues de tout le matériel, ustensiles et fournitures nécessaires à un pareil établissement.

Considérant qu'on ne saurait assez tôt faire jouir du bénéfice de cette institution, ce département où la pénurie des sages-femmes, l'ignorance, le peu d'instruction et l'impéritie de quelques-unes qui exercent leur art, appellent la sollicitude de l'administration sur un objet aussi essentiellement lié à l'intérêt de la population :

Arrête :

Titre premier : Du service des accouchements et de l'instruction y relative.

Art. I. — Il sera ouvert à Colmar un cours théorique et pratique de l'art des accouchements, qui commencera le premier Nivôse et le premier Messidor de chaque année. Sa durée sera de trois mois au moins ; il y aura cinq leçons par semaine d'une heure chacune.

II. — On y enseignera tout ce qui concerne la structure et la formation du corps de la femme relativement à la génération, à la conception, à la grossesse et à l'accouchement. On exercera les élèves au manuel des accouchements contre-nature, et on leur indiquera les signes caractéristiques des accouchements laborieux, lesquels sont exclusivement du ressort de l'accoucheur.

III. — Le cours sera terminé par l'explication des soins généraux à donner aux femmes pendant la grossesse, pendant le travail et après les couches, ainsi que de ceux qu'exigent les nouveau-nés.

IV. — Toutes les élèves seront appelées aux accouchements qui se feront à l'école et parmi elles il en sera désigné deux qui assisteront particulièrement la femme en travail dans les cas ordinaires, sous la surveillance du professeur.

V. — Elles seront ainsi employées successivement et à tour de rôle, de manière qu'à la fin du cours elles aient fait autant d'accouchements l'une que l'autre.

VI. — Tous les accouchements contre-nature et laborieux, seront terminés par le médecin-accoucheur en présence des élèves. Il pourra néanmoins dans quelques-uns de ces cas faire opérer sous sa direction celles des élèves qu'il jugera avoir le plus de connaissances.

VII. — Les élèves qui auront assisté la femme en travail seront spécialement chargées des soins à donner tant à l'accouchée qu'à l'enfant nouveau-né, et elles rendront compte au médecin-

accoucheur, lors de la visite de tout ce que l'état de la femme en couche aura présenté de remarquable pendant la journée.

VIII. — A la fin de chaque cours, les élèves sages-femmes subiront un examen public par devant tels docteurs en médecine qui seront désignés par le Préfet, et il sera délivré un certificat à celles qui auront fait preuve de talents ; le dit certificat signé par les commissaires-examinateurs et Professeurs d'accouchement, et revêtu du visa du Préfet, sera le titre légal, en vertu duquel elles pourront exercer leur art.

IX. — Les élèves qui, à la fin du premier cours, n'auront pas été jugées suffisamment instruites, seront définitivement renvoyées et il leur sera fait défense d'exercer leur art si leur incapacité est constatée.

Titre II. — De l'admission des élèves et des obligations des communes.

X. — Les conditions imposées aux élèves pour être admises à l'école sont :

1° de savoir lire et écrire;

2° de jouir d'une constitution robuste et d'une bonne conformation physique;

3° de n'être pas âgées au-delà de 30 ans ;

4° d'exhiber un certificat de bonne vie et mœurs, délivré par l'autorité locale.

XI. — L'instruction des élèves sera gratuite; elles ne seront tenues à d'autres dépenses que celles de la nourriture et du logement qui demeurera fixé à 36 francs par mois. Elles seront logées et nourries dans le local même de l'hospice.

XII. — La dépense rappelée en l'article précédent sera acquittée d'avance pour toute la durée des cours par les communes sur les revenus patrimoniaux. Il sera donné aux maires récépissés des fonds qui seront versés entre les mains du receveur de l'hospice. Ce dernier tiendra un compte ouvert de la recette et de la dépense.

XIII. — Les sages-femmes qui exercent actuellement leur art, sans être munies d'un titre, pourront, quel que soit leur âge, être admises à l'école et n'y resteront que le temps que le professeur jugera nécessaire. Elles seront traitées par les communes pendant le temps de leur séjour à Colmar, à l'instar des autres élèves.

XIV. — Nulle élève ne sera admise à l'école que sur l'autorisation du Préfet; elle sera également nécessaire pour les filles et les femmes grosses et indigentes qui voudraient y faire leurs couches.

Titre III : De la nomination du Professeur et de la discipline de l'école.

XV. — Le citoyen Morel, officier de santé en chef à l'hôpital militaire de Colmar, est nommé professeur de l'école. La discipline et la police intérieure de l'établissement, la surveillance des élèves et des employés lui sont exclusivement attribuées. Il soumettra au Préfet le règlement qu'il jugera le plus convenable pour régulariser le service.

Dispositions générales.

XVI. — Les maires des communes seront prévenus par la voie du journal du jour précis de l'ouverture des cours.

XVII. — Le présent arrêté sera imprimé dans les deux langues, envoyé dans toutes les communes du département pour y être lu, publié et affiché.

Signé au registre :

Waelterlé

Conseiller de Préfecture
remplissant par intérim les fonctions
de Préfet, et

J. Briche, Secrétaire général. »

Cette école fut établie dans le grand bâtiment actuel de l'hospice civil de Colmar, bâti en 1735 sur l'emplacement d'un ancien couvent de Franciscains. C'est au deuxième étage de l'aile sud de cet édifice que fut installé le service d'accouchement. A l'époque, il comportait une grande salle à douze lits pour accouchées, communiquant avec une petite salle d'accouchement ; une petite salle à cinq lits pour expectantes ; deux dortoirs pour élèves avec un total de vingt lits ; une salle de cours servant en même temps de réfectoire aux élèves; la chambre de la maîtresse sage-femme et une petite cuisine.

Le premier Prairial an XIII, le Docteur Morel établit le premier « inventaire et description des effets meubles et ustensiles de tout genre appartenant à l'école d'accouchement du Haut-Rhin ». La valeur totale s'élevait à 4 216 livres 4 sols.

Le premier Pluviose an XIII s'ouvrait le premier cours à l'école. L'établissement de cette institution répondait à un véritable besoin, preuve en font les nombreuses demandes d'entrée à l'école.

Les transports de joie que la population colmarienne manifestait lors de la fondation de l'école nous est presque incompréhensible, tant la mentalité des gens a changé. Pour exprimer l'enthousiasme général, le Préfet d'alors, Félix Desportes, fit chercher, en équipage, à l'hôpital les deux élèves qui avaient obtenu les meilleures notes à l'examen et les invitait à sa table. Partout, à la campagne comme à la ville, les jeunes sages-femmes étaient reçues les bras ouverts par la population.

Sous la direction de Morel, l'instruction des élèves était activement poussée. Son zèle et ses lumières firent promptement éclore de cette précieuse institution tous les avantages qu'en espéraient les amis de l'humanité. Pour faciliter le travail aux élèves, Morel traduisit en langue allemande le « Traité sur l'art des accouchements » de Baudelocque. Il a enrichi l'original de notes très précieuses.

Dans les extraits des registres de la Préfecture du Haut-Rhin du premier Février 1807, nous lisons :

« Le Préfet du Département du Haut-Rhin, Membre de la Légion d'Honneur, considérant que l'école d'accouchement établie à l'hôpital civil de Colmar en l'an XIII a déjà produit un grand nombre d'élèves sages-femmes formées par les leçons de Monsieur le Docteur Morel, et qui exercent aujourd'hui leur art dans les différentes communes, considérant que pour consolider les bienfaits de cet établissement et pour compléter l'instruction théorique et pratique des élèves sages-femmes, il importait de leur procurer un ouvrage élémentaire où fussent retracées les leçons qu'elles ont reçues qui présentât un mode uniforme d'enseignement et des règles certaines de conduite pour tous les cas difficiles ou imprévus; considérant que pour atteindre ce but et sur l'invitation du Préfet, Monsieur le Docteur Morel, Professeur de l'école d'accouchement, a traduit et fait imprimer en langue allemande les principes sur l'art des accouchements par le Docteur Baudelocque, et qu'il a ajouté à cet ouvrage des notes propres à faciliter l'intelligence du texte : et que si ce traité est indispensable aux élèves, il n'est pas moins utile aux sages-femmes et aux officiers de santé qui sont souvent appelés à les diriger dans les opérations difficiles; considérant que l'administration supérieure rendra un service essentiel aux administrés en répandant par tous les moyens qui peuvent dépendre d'elle, parmi les sages-femmes et officiers de santé du ressort, l'ouvrage du Docteur Baudelocque et la traduction du même ouvrage par le Docteur Morel;

Arrête ce qui suit :

Article premier : Il sera réparti, entre les communes du Département, mille exemplaires tant de l'édition française que de la traduction allemande du Docteur Baudelocque.

II. Le prix de ces exemplaires sera acquitté par les communes au prorata de leurs revenus et sur leurs fonds disponibles.

III. Messieurs les Sous-Préfets sont chargés de la répartition du nombre d'exemplaires fixés pour leurs arrondissements respectifs, entre les officiers de santé et sages-femmes de leur ressort.

Signé à la minute :

Félix Desportes, Préfet, et J. Briche, Sec. gén. »

Les quinze premiers mois de son existence, les cours de l'école ont été fréquentés par trente-neuf élèves. Déjà vingt-huit sages-femmes sont formées et nous rassurent contre les accidents cruels qui naguère ont coûté tant de larmes et de regrets à nos pères de famille. A la fin de l'année 1805, ce savant professeur avait formé soixante-dix élèves qui, après avoir subi leur examen devant le jury médical et obtenu leur diplôme, exerçaient leur art sur différents points du département. L'examen était suivi d'une distribution de prix. Il est regrettable que cet usage ne soit pas resté tradition de l'école.

Dans le *Messager du Haut-Rhin* du 25 Vendémiaire an XIII, nous trouvons le procès-verbal du second cours de l'école d'accouchement.

« Nous soussignés, Docteurs en médecine et en chirurgie, médecins-physiciens de la ville de Colmar, membres du jury médical, Professeur d'accouchement et commissaires nommés par Monsieur le Préfet du Département, avons procédé les 22 et 23 Fructidor à l'examen des élèves sages-femmes qui ont terminé le cours de leurs études et les avons interrogées sur les diverses parties de l'art des accouchements dans l'ordre de leur inscription au tableau.

Les commissaires examinateurs, ayant été très satisfaits des réponses de toutes les élèves, ont arrêté qu'il serait délivré à chacune d'elles un diplôme provisoire de maîtresse sage-femme, et que le concours pour la distribution des prix serait remis au lendemain.

A l'école d'accouchement du département du Haut-Rhin, ce 22 Fructidor an XIII, sept heures de relevée.

Signé :

Lang, Bartholdy, Morel. »

« Ce jourd'hui, 23 Fructidor, à deux heures de relevée, nous avons procédé, comme dit est dans notre procès-verbal du jour d'hier, à un examen en forme de concours pour la distribution des prix dus à la bienveillance de Monsieur Paira, et les élèves ayant été appelées successivement dans l'ordre suivi pour le premier examen, il leur a été proposé deux questions sur un fait de pratique des plus importants. Et les commissaires examinateurs ayant mûrement délibéré sur le concours qui venait d'avoir lieu sont convenus unanimement que :

Le prix consistant en un livre élémentaire et tous les objets nécessaires à une sage-femme serait donné à Madame Boesch née Fritsch de Stosswihr, canton de Munster, et les dames Reininger d'Ottmarsheim, Glaser de Sirentz et Gross de Réguisheim, ayant également mérité l'accessit, les commissaires ont adopté la voie du sort qui a été favorable à Madame Reininger. Désirant néanmoins donner aux dames Gross et Glaser un témoignage parti-

culier de leur satisfaction, ils ont arrêté qu'il serait accordé à chacune d'elles un exemplaire en allemand de l'ouvrage de Monsieur Baudelocque.

Ainsi fait et arrêté à l'école d'accouchement du Département du Haut-Rhin le 23 Fructidor an XIII, sept heures de relevée. »

Et voici la reproduction d'un certificat de capacité pour la profession de sage-femme :

« Nous soussignés, composant le jury médical du Département du Haut-Rhin, en exécution de la loi du 19 Ventôse an XI,

certifions que la dame Schauderi née Wolff Marie-Anne, âgée de 29 ans, native de Rodern, après nous avoir présenté conformément à l'article 31 de la loi précitée les certificats des cours qu'elle a suivis, a été par nous interrogée sur les différentes parties de la théorie et de la pratique des accouchements qu'il est indispensable à une sage-femme de connaître, dans lequel examen la dite dame Schauderi née Wolff Marie-Anne ayant fait preuve de capacité, nous lui délivrons le présent certificat.

A Colmar, le deux novembre mil-huit-cent-dix-huit

Gerboin

Commissaire de la Faculté de médecine de Strasbourg,
Président du jury

Morel
Membre du jury

Bartholdi
Membre du jury

A l'époque, on enseignait aux élèves sages-femmes les manipulations obstétricales telles que version par manœuvres internes, décollement du placenta. On les familiarisait avec les soins à prodiguer aux malades et avec la petite chirurgie. A cet effet, les élèves sages-femmes étaient occupées tantôt au service hospitalier, tantôt au service d'accouchement. Des salles de malades, même malades contagieux, médecin-accoucheur, sage-femme et élèves passaient immédiatement à la salle d'accouchement sans soupçonner le danger de contagion possible.

Les élèves sages-femmes apprenaient toutes sortes de petites interventions, telles que la saignée, la pose de ventouses, la vaccination, l'incision de panaris, les premiers secours lors d'accidents, de fractures, de luxations. C'est à ces tours d'adresse que les sages-femmes devaient leur réputation et leur estime parmi la population.

Les premiers frais d'un établissement aussi essentiel à l'humanité et dont les précieux avantages se répandaient rapidement sur tout le département ont été faits par Monsieur Paira de Sainte-Marie-aux-Mines, qui a mis à la disposition du Préfet les fonds nécessaires. Aussi l'administration départementale et la direction de l'école lui rendaient-elles compte de l'emploi de ses donations.

Dans une lettre du 6 Nivôse an XII, le Préfet écrivit :

« Au citoyen Paira,

N'accusez pas mon cœur, mon cher et bien aimable compatriote, si j'ai suspendu jusqu'à présent le plaisir de vous demander de vos nouvelles; je ne voulais vous donner des miennes que quand je pourrais vous instruire de la situation flatteuse dont, grâce à votre générosité, notre école d'accouchement commence à jouir en ce moment. Je vous enverrai sous peu de jours l'état des dépenses que cet établissement a occasionnées : il me faudra en augmenter encore un peu la masse; je n'avais pas pensé qu'il serait indispensable de procurer aux infortunées que la charité publique y rassemble le moyen de changer de linge; et je vais faire en sorte qu'elles aient chacune trois chemises d'une bonne toile à leur disposition. Vous avez vu par le journal de Paris quelle reconnaissance vous porte mon département pour toutes les bontés que vous ne cessez de témoigner en faveur de nos pauvres. Ce sentiment est ici gravé dans tous les cœurs, et le mien éprouve une véritable jouissance à être auprès de vous l'interprète de la vénération et de l'attachement dont mes bons administrés payent si sincèrement votre bienfait.

Daignez présenter l'hommage de tous mes vœux à votre respectable épouse et comptez, je vous prie, sur l'immuable et tendre affection dont je ne cesserai jamais d'être animé pour vous.

Félix Desportes. »

Le 22 Prairial an XIII, Morel adresse la lettre suivante à Paira :

« Monsieur,

Pour rendre hommage à votre généreuse philanthropie, je dois vous faire connaître l'emploi des fonds que vous avez bien voulu consacrer à l'établissement de notre école d'accouchement. Vous en trouverez le détail dans l'inventaire que j'ai l'honneur de vous envoyer ainsi que dans le bordereau des dépenses faites pour les prix décernés aux élèves sages-femmes.

Toutes ces dépenses ont été soldées par Monsieur Desportes sur les fonds que vous aviez mis à la disposition. J'aurais désiré pouvoir y mettre plus d'économie, mais comme un établissement de ce genre n'est utile qu'autant qu'il dénote le plus grand nombre de moyens d'aisance et de propreté; j'ai cru devoir lui donner sous ce rapport le plus grand degré de perfection possible.

Notre école, Monsieur, y atteindrait plus particulièrement encore si on pouvait en assurer l'entretien annuel; celui-ci, à l'évaluer au maximum, n'excédera jamais mille livres, et souvent il restera au-dessous de cette somme, même en y comprenant les gages qu'il conviendrait d'allouer à la maîtresse sage-femme, ainsi que les dépenses à faire pour les prix à donner aux élèves. J'ai gardé par devers moi toutes les pièces comptables pour ne pas

grossir inutilement cet envoy et je ne m'en désaisirai que d'après vos ordres.

Veuilliés, je vous prie, Monsieur, compter toujours sur l'empressement que je mettrai à seconder vos vues bienfaisantes, puisqu'en m'accordant votre estime, votre attachement, vous m'en avés imposé doublement l'obligation.

Votre tout dévoué concitoyen

Morel. »

Il n'était que juste qu'on honorât publiquement ce généreux donateur et estimable philanthrope qui, par les traits multipliés de sa modeste bienfaisance, acquit de nouveaux droits à la reconnaissance de ses compatriotes.

« Le 10 Frimaire an XIV, le Préfet du Haut-Rhin avait donné une grande fête pour célébrer l'entrée de l'Empereur à Vienne. Cette fête a été d'autant plus touchante que le jour choisi pour la célébrer était l'anniversaire du couronnement de l'auguste monarque. Ce jour, consacré à célébrer la victoire, a été en même temps employé à rendre hommage à la bienfaisance. »

Sur l'invitation du Préfet, les autorités judiciaires, administratives et militaires et les principaux fonctionnaires publics s'étaient réunis dans la salle principale de l'école d'accouchement pour assister à l'inauguration du monument qui y fut érigé en l'honneur de l'un des fondateurs de cette école, Michel Paira. C'est une inscription gravée en lettres d'or sur une table de marbre et portant ces mots :

A Michel Paira
de ses concitoyens
l'ami par la naissance,
le père par les bienfaits.
Tandis que les habitans du Haut-Rhin
célébraient sa vertu, sa philanthropie,
cette Ecole
Monument de sa munificence
fut établie
pour l'instruction des Sages-Femmes
An XII.

Cette plaque de marbre orne encore aujourd'hui l'entrée de cet établissement.

A l'occasion de cette cérémonie, le Préfet avait retracé dans un discours tous les titres que Monsieur Paira avait acquis à la reconnaissance des habitants du Haut-Rhin. L'orateur a fait observer ensuite à l'assemblée que « c'est ici, dans l'azile du pauvre, et pour le consoler du tableau de ses misères par le spectacle d'un soulagement de plus offert à l'humanité, que la générosité et la philanthropie ont fondé le plus précieux, le plus respectable des établissements, le seul qui manquât encore à cette heureuse con-

trée. Depuis longtemps la voix paternelle de tous nos maires le sollicitait de la sagesse du gouvernement. Le héros, sur qui reposent les destinées de la patrie, avait voulu, par cette institution, remédier au mal et lui assigner un terme. Et maintenant, ombre de Vincent de Paul, ombre chère et révérée, descends de la céleste demeure et plane sur le sanctuaire de la bienfaisance. Tu fus parmi les hommes le héros de la charité; tu appris au riche qu'il pouvait avoir des entrailles, tu le forças d'ouvrir à l'indigence ces aziles où tous les jours encore elle bénit ta mémoire. Réjouis-toi, père des infortunés; tes vertus ne sont plus un inutile modèle! Réjouis-toi, tes imitateurs peuvent te surpasser; tu sauvais l'enfant abandonné... ils sauvent et l'enfant et la mère. »

Il ne semble pas inopportun de retracer ici un rapide portrait de ces hommes de caractère dont l'œuvre grandiose perpétue le souvenir. Tous se distinguent par leur modestie et leur altruisme.

« Ce qui distingua éminemment Louis-Gabriel Morel comme médecin, c'est la vigueur de constitution intellectuelle que la nature lui avait départie. C'est à cette puissance qu'il devait la promptitude et la sûreté de jugement qu'il possédait à un haut degré. C'est à elle qu'il devait le sang-froid, l'énergie qu'il apportait dans l'exécution de ses opérations et la ténacité qu'il mettait à réaliser un projet une fois solidement conçu. C'est aussi à cette vigueur intellectuelle qu'il faut rapporter le prestige qu'il exerçait sur tous ceux qui l'entouraient, et cette puissance d'électriser par un mot le moral de ses malades et de donner ainsi à la nature un puissant auxiliaire pour vaincre le mal.

Pendant quarante ans, Morel remplissait les fonctions de médecin en chef de l'hospice civil de Colmar. Il se livrait avec entraînement et passion à ce service qui présentait un vaste essor à l'activité de son esprit et lui permettait de vérifier par l'expérience les données théoriques de la science. C'est dans cet asile de douleurs que tous les matins il distribuait au pauvre avec largesse et charité le bienfait de ses vastes connaissances. Par ses soins, que de douleurs effacées, que de maladies enrayées dans leur marche destructive, et aussi combien de fois le cœur du pauvre, ému par le sentiment de gratitude, a appelé la bénédiction du ciel sur son généreux bienfaiteur! Morel aimait ces manifestations expansives chez le pauvre; pour lui c'était un hommage que son cœur recevait avec satisfaction. Dans ces dispositions, il portait aux malades indigents des soins affectueux et se trouvait être pour l'hospice une vraie providence.

Si son étoile n'a pas brillé d'un éclat aussi vif que celle de Rapp, dont les exploits ont grossi nos fastes militaires, ni que celle de Pfeffel, qui console l'Allemagne de n'avoir pas vu naître La Fontaine, Morel a eu un mérite qui, à nos yeux, surpasse de beaucoup celui de ses deux illustres compatriotes. Ce fut un bienfaiteur de l'humanité et aucun citoyen n'a été aussi utile à notre ville et au département. »

« Michel Paira, né à Sainte-Marie-aux-Mines, jouissait au commencement du XIX[e] siècle d'une grande considération dans le Haut-Rhin. Il avait fondé dans sa ville natale une maison de banque dont plus tard il transporta le siège à Paris. Un écrit contemporain dit qu'il fut un philanthrope zélé et un bienfaiteur de toutes les œuvres de progrès. »

Le Préfet Félix Desportes nous a laissé une esquisse morale de Paira. Voici comment le premier magistrat du Haut-Rhin s'exprima : « Sa charité constante envers les pauvres de Sainte-Marie-aux-Mines, qui s'applaudit de l'avoir vu naître, signalent plusieurs établissements publics dans cette ville, les nombreux secours que récemment encore il venait d'accorder à l'école secondaire de cette commune, ses aumônes si profusément répandues sur tous les indigents du département, tout me faisait présager qu'un don de plus, quelque considérable qu'il fût, n'effrayerait pas sa générosité et ne coûterait point à son cœur lorsque l'utilité publique en serait l'inappréciable résultat. Je dis un mot et je n'eus pas le temps de former des vœux. »

« Les débuts d'administrateur comme maire de Montmartre et les qualités diplomatiques du jeune fonctionnaire que fut Félix Desportes ont été remarqués par les membres les plus influents de l'assemblée nationale.

D'une activité sans relâche, d'une initiative heureuse et couronnée de succès éclatants, l'ancien Préfet du Haut-Rhin avait incontestablement mérité l'éloge que ses administrés avaient étalé sur l'arc de triomphe élevé à Colmar le 25 Messidor an XII (14 juillet 1803) :

Quels changements rapides et utiles !

Nous les devons au premier magistrat du Département. »

En 1843, le Préfet avait pris un arrêté pour réorganiser le service de l'école, afin d'y introduire des améliorations que l'expérience avait indiquées.

Le cours d'instruction, qui précédemment n'était que de six mois, aura désormais une durée de dix mois afin que l'instruction des élèves sages-femmes puisse recevoir plus d'étendue et de perfection.

L'enseignement sera entièrement gratuit. Le prix de la pension, fournie aux élèves par l'administration de l'hospice, était de 400 francs pour la durée du cours.

Toutes les élèves qui sortiront de l'école avec un diplôme contractent l'obligation de rendre au professeur un compte annuel de leur pratique particulière.

Les femmes admises aux frais du département en vue de l'instruction pratique des élèves, ne pourront entrer dans la salle de maternité que lorsqu'elles seront parvenues au neuvième mois de leur grossesse.

Le nombre des accouchements qui avaient eu lieu à l'école depuis sa fondation jusqu'à la fin de l'année 1809 s'élevait à 774. Dans ce nombre, 760 s'étaient terminés naturellement et 14 l'avaient été par le secours de l'art. D'année en année, on enregistrait un nombre croissant de femmes qui venaient faire leurs couches à la maternité. Le service fonctionnait avec plein rendement lorsque subitement un grand fléau vint faire des ravages dans les salles d'accouchées : c'était la fièvre puerpérale. D'après une statistique établie en 1848 par le Docteur Jaenger, successeur du Docteur Morel, pas moins de 89 parturientes sur 197 avaient succombé à cette terrible maladie.

X. Mossmann, dans les « Biographies alsaciennes », évoque cette figure médicale colmarienne : « Natif d'Eguisheim, fils et petit-fils de médecin, Jaenger termina ses études médicales aux écoles de Strasbourg et Paris. Il avait compris de bonne heure que les ressources de la vieille thérapeutique n'étaient pas suffisantes. Il se voua à la doctrine de Hahnemann. Mais il n'était pas exclusif et, quand le diagnostic, qui, chez lui, était incomparable, exigeait une action plus énergique, il savait emprunter à l'allopathie ses remèdes les plus héroïques. On pouvait contester son orthodoxie médicale, mais non ses succès au lit du malade.

Si l'optimisme de Jaenger le disposait à croire que la nature mieux connue fournirait au médecin le moyen de combattre plus efficacement la maladie, il l'amena aussi de bonne heure à chercher si une réforme du corps social ne le guérirait pas des maux qui l'affligent. Il se laissa séduire d'abord par les doctrines de Saint-Simon qui, avec une nouvelle hiérarchie, promettait une plus grande somme et une répartition plus équitable des produits.

Pour démontrer les vices de l'organisation sociale au point de vue de la production et de la répartition des richesses, Jaenger publia en 1847 un « Mémoire sur le libre échange ».

Jaenger, qui avait eu l'ambition de siéger à la Constituante, ne fut pas élu. De sa candidature il ne reste que sa profession de foi : « Le Principe social nouveau ». A défaut de mandat politique, le canton de Wintzenheim l'envoya siéger au Conseil général.

Le coup d'Etat acheva de détacher Jaenger de la politique active. Depuis lors, il ne vécut plus que pour l'étude, pour ses malades, pour ses amis. Au premier rang se trouvait Gustave Adolphe Hirn. Comme fruit de ses propres méditations, Jaenger publia en 1862 une « Etude sur la seconde vie ».

Sous le régime allemand, la loi de 1803 fut abrogée et remplacée par le règlement de 1889. Cette nouvelle réglementation imposa aux sages-femmes de nombreux devoirs. Dorénavant, aucune sage-femme ne devait plus soigner de malades contagieux. Leur devoir principal était de procurer à la parturiente la plus grande sécurité contre l'infection puerpérale. On soignait

JAENGER

davantage l'éducation des sages-femmes en leur inculquant les principes de l'antiseptie et leur application pratique.

En 1897, l'école d'accouchement fut transférée dans un bâtiment de la cour Est de l'hôpital civil où elle dispose d'environ quarante lits. Ce transfert était devenu nécessaire par l'augmentation rapide du nombre des accouchements.

A cette époque, on enregistrait 125 accouchements par an; dix ans plus tard, en 1907, 172 accouchements; en 1910, 251 accouchements.

Durant la grande guerre, l'enseignement était suspendu pendant deux ans. En 1919, dix élèves entraient à l'école; il y eut 410 accouchements.

Le nombre des élèves allait en augmentant. En 1933, vingt-huit élèves fréquentaient l'école, en plus huit élèves-gardes.

D'après la statistique de 1933, nous enregistrons près d'un millier de naissances.

Ce service, créé en 1897 pour un maximum de 250 accouchements, est aujourd'hui nettement insuffisant.

A la direction de l'école de sages-femmes nous trouvons successivement le Docteur Ostermeyer qui, en 1847, par décision préfectorale, est nommé professeur-adjoint de l'école d'accouchement. Il occupe ce poste pendant vingt ans à titre gratuit. En 1867, après la mort du Docteur Jaenger, Docteur Ostermeyer lui succède comme professeur-directeur jusqu'en 1896. Par ses qualités morales et ses connaissances médicales approfondies, il a su s'acquérir parmi sa vaste clientèle une confiance illimitée. Par ses observations cliniques et ses expériences personnelles, il a contribué énormément au développement de l'art obstétrical. Malheureusement ses idées ne sont pas léguées à la postérité.

La direction de l'école était confiée passagèrement au Docteur Gœtel.

Docteur Herrenschneider lui succéda. Ses enseignements très vivants enthousiasmèrent ses élèves. Deux ouvrages qu'il nous a laissés, un Cours de Puériculture et un Manuel d'accouchements à l'usage des sages-femmes, témoignent de ses aptitudes pédagogiques et de ses qualités professionnelles. Ecrits en langue allemande, ces traités étaient en usage dans les écoles de sages-femmes du Haut-Rhin et du Bas-Rhin jusqu'à l'introduction des manuels français.

L'école départementale de sages-femmes du Haut-Rhin, l'une des plus anciennes de France, fondée en 1804 en vertu de la loi du 19 Ventôse an XI, est aujourd'hui une institution florissante. C'est le résultat d'un travail consciencieux et soutenu durant de nombreuses années. Donner par une instruction scolaire approfondie toutes les connaissances nécessaires à une bonne accoucheuse et compléter cet enseignement par une éducation morale, en développant chez la jeune sage-femme l'idée de responsabilité, voilà le véritable but de l'école. Ce n'est que cette double formation qui fait la valeur professionnelle de la sage-femme. Pour entretenir cet esprit et maintenir le contact avec l'ancienne école, les sages-femmes déjà établies et groupées en associations sont invitées à assister périodiquement à des réunions

faites à l'école même. Sous les auspices de la Préfecture du Haut-Rhin, un cours de perfectionnement réunit chaque année un certain nombre de vieilles praticiennes. Par des questions scientifiques, les médecins de l'école leur exposent des questions se rapportant à leur pratique journalière et leur communiquent les idées modernes de l'art obstétrical. En même temps, il leur est possible d'observer, dans les services de la maternité, des cas normaux et pathologiques.

Dans un avenir tout proche, dans les locaux plus vastes du nouvel hôpital, avec des installations plus modernes, et grâce à la bienveillance de l'administration départementale, qui n'a jamais refusé son appui à l'école, la formation des sages-femmes sera beaucoup facilitée. Il est à espérer qu'à l'avenir un grand nombre de candidates connaissent ce centre d'instruction.

En jetant un coup d'œil rétrospectif, nous sommes remplis d'admiration devant l'œuvre de nos prédécesseurs. C'est à la suite de la fondation de la maternité départementale par Morel, Desportes et Paira que l'obstétrique scientifique a fait son entrée dans le Haut-Rhin. Toutefois nous ne sommes pas encore arrivés au couronnement de l'œuvre commencée il y a plus de cent ans; des idées et méthodes plus modernes donnent continuellement une nouvelle extension à notre art.

Vu, *le Doyen :*
André FORSTER.

Vu, *le Président de Thèse :*
M. REEB.

Vu et permis d'imprimer,

Le Recteur de l'Académie de Strasbourg,
Président du Conseil de l'Université :

J. DRESCH.

BIBLIOGRAPHIE

ANNUAIRES DU HAUT-RHIN:
An XII, An XIII, 1812, 1813

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DU HAUT-RHIN:
M 77/1 An IX - 1812.
L 127 1790 - 1799

ARCHIVES MUNICIPALES DE COLMAR:
Eidbuch II 1545 - 1563
Eidbuch IV 1698

BAAS (Karl): Gesundheitspflege in Elsass-Lothringen, in: Zeitschrift für die Geschichte des Oberrheins, 1919 - 20. Neue Folge. Band XXXIV.

BAAS (Karl): Mittelalterliches Medizinalwesen in Colmar, in: Zeitschrift für die Geschichte des Oberrheins, 1907. Neue Folge. Band XXII.

FLEURENT (Dr. Henri): Das Hebammenwesen im alten Colmar, in: Gazette de la Sage-Femme, Juillet 1927.

FLEURENT (Dr. Henri): Figures médicales du passé dans le Haut-Rhin: Morel et Méglin, in: Le Médecin d'Alsace et de Lorraine, Juin 1929.

FREUND (H. W.): Das Hebammenwesen, in: Topographie der Stadt Strassburg, 2. Auflage, 1889.

GLANEUR DU HAUT-RHIN:
du 25 décembre 1842,
du 13 août 1843,
des 3 et 10 février 1867.

GÖTEL: Die Hebammenschule in Colmar, in: Archiv für öffentliche Gesundheitspflege in Elsass-Lothringen, 1897, 1. Heft.

HERRENSCHNEIDER: Ueber die geschichtliche Entwickelung und die Reform des Hebammenwesens, in: Annalen für das gesamte Hebammenwesen, 1909, Band I.

JAHRBUCH FÜR GESCHICHTE, SPRACHE UND LITERATUR ELSASS-LOTHRINGENS, herausgegeben von dem historisch-literarischen Zweigverein des Vogesen-Clubs, XVI. Jahrgang, Strassburg 1900.